

ADMINISTRATION COMMUNALE

DE
DALHEIM



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE ÉCHEVINAL

Séance du 11 septembre 2026

Membres présents: M. ERNST René, bourgmestre p.d., Mme OLINGER Peggy, échevine, Mme MANGERICH Tamara, secrétaire communale f.f.

Membres absents: a) excusé: M. KILL Romain, bourgmestre
b) sans motif: /

Objet: Règlement de circulation à caractère temporaire dans la rue "Kloosgaass" à Dalheim

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu que la société CLK s.à.r.l. fait procéder aux travaux de construction de maisons d'habitations dans la rue "Kloosgaass" à Dalheim.

Considérant que la durée du règlement de circulation dépasse 72 heures.

Considérant que le conseil communal est dans l'impossibilité de se réunir à temps en vue d'édicter le règlement en question.

Partant le collège échevinal devra prendre les mesures nécessaires par voie de règlement d'urgence et édicter un règlement de circulation temporaire.

Considérant qu'il y a lieu de réduire la largeur de la voirie de la rue "Kloosgaass" à Dalheim sur le tronçon entre la limite cadastrale gauche de la propriété sise au numéro 13 de la rue "Kloosgaass" à Dalheim et la limite cadastrale droite de la propriété sise au numéro 22 de la rue "Kloosgaass" à Dalheim.

Considérant qu'il y a lieu d'interdire à cet effet le stationnement sur les deux côtés dans la rue "Kloosgaass" à Dalheim sur le tronçon entre la limite cadastrale gauche de la propriété sise au numéro 13 de la rue "Kloosgaass" à Dalheim et la bifurcation de la rue "Kloosgaass" à Dalheim avec la rue "Op der Louerei" à Dalheim.

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité publique.

Vu le règlement de circulation de la commune de Dalheim adopté par le conseil communal lors de sa séance du 8 mars 2005 et approuvé par le ministère des transports en date du 8 avril 2005 sous la référence cce/rc/avis/05/034 et approuvé par le ministère de l'intérieur en date du 12 avril 2005 sous la référence 322/05/CR.

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée par la suite et notamment par la loi du 06 juillet 2004.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié par la suite.

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale.

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

ARRÊTE u n a n i m e m e n t

Art.1°: A partir du lundi 14 septembre 2026 à 7.00 heures et jusqu'au vendredi 30 octobre 2026 à 16.00 heures la voirie de la rue "Kloosgaass" à Dalheim est réduite sur une bande de circulation sur le tronçon entre la limite cadastrale gauche de la propriété sise au numéro 13 de la rue "Kloosgaass" à Dalheim et la limite cadastrale droite de la propriété sise au numéro 22 de la rue "Kloosgaass" à Dalheim. La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h. (signalisation routière A, 4bg ; A ,4bd ; A, 15 ; B, 5 ; B, 6 ; D, 2 et C,14 "30").

L'accès au garage des propriétés sises aux numéros 13 et 15 de la rue "Kloosgaass" à Dalheim doit être garanti à tout moment.

Art.2: A partir du lundi 14 septembre 2026 à 7.00 heures et jusqu'au vendredi 30 octobre 2026 à 16.00 heures le stationnement est interdit sur les deux côtés dans la rue "Kloosgaass" à Dalheim sur le tronçon entre la limite cadastrale gauche de la propriété sise au numéro 13 de la rue "Kloosgaass" à Dalheim et la bifurcation de la rue "Kloosgaass" à Dalheim avec la rue "Op der Louerei" à Dalheim (signalisation routière C, 18 "stationnement interdit").

Art.3°: Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

En séance à Dalheim, date qu'en tête.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Dalheim, le 11 septembre 2026


La Secrétaire communale f.f.
Tamara MANGERICH




Le Bourgmestre p.d.
René ERNST